

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 038-213801004-20240924-DEL_20240924_08-DE



Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Audrey MARRON, Audrey BUISSON, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON

Excusée : Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : M. Gérard MARTINEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 20 septembre 2024	Vendredi 20 septembre 2024	Mardi 1 ^{er} octobre 2024

8- Participation communale aux écoles de musique

La commune apporte sa contribution à l'enseignement de la musique en versant une subvention aux écoles de musique, associatives ou municipales, afin que les enfants et jeunes, du Cheylas, de moins de 18 ans (au 31 décembre de l'année d'inscription) bénéficient d'un enseignement musical et que la charge financière des familles soit allégée.

Il est proposé de maintenir le montant forfaitaire de la subvention selon les modalités suivantes :

- pour un premier enfant - Formation ou initiation musicale : 120 € et/ou Formation instrumentale : 170 €
- pour le deuxième enfant 144 € et 204 €.
- pour le troisième enfant 156 € et 221 €.

Le montant de la subvention sera calculé au regard de la liste des élèves inscrits qui sera adressée en mairie par les différentes écoles de musique. Charge aux écoles de déduire la part de subvention du tarif d'inscription de chaque élève concerné. Tout élève du Cheylas inscrit dans une de ces écoles bénéficiera donc d'un tarif préférentiel.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **ACCORTE** de fixer la participation communale accordée aux écoles de musique selon les modalités déterminées ci-dessus.

Décision : Adoptée à l'unanimité

